

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE du 25 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20250327-DEL202519MFRI-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf mars deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS :** Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

**ABSENTS :** Arnaud MARTINEZ,

**POUVOIRS :** Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE à 19h44, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Pascal CROIBIER

**Secrétaire de séance :** Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20
--

DEL 2025 19 Participation annuelle de la maison familiale le Chalet pour l'utilisation des infrastructures communales

**(Votée à l'unanimité)**

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le chalet,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le chalet pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains se passe dans de bonnes conditions et propose à de reconduire le calcul de la participation sur les bases suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2021/2022 :

6 h 00 X 36 semaines = 216h00  
216 h 00 X 14 € l'heure = 3 024 €

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2022/2023 :

6 h 00 X 36 semaines = 216h00  
216 h 00 X 14 € l'heure = 3 024 €

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2023/2024 :

6 h 00 X 36 semaines = 216h00  
216 h 00 X 14 € l'heure = 3 024 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, ne demande plus de participation à la MFR le Challet tant que le volume horaire est conservé

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 26 mars 2025 ;

Le Secrétaire,

Pascal CROIBIER



Le Maire,

Magali GUILLOT

